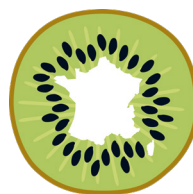


COMMUNIQUÉ DE PRESSE



**Le kiwi
des producteurs
français**

TOULOUSE, LE 27 JANVIER 2021

Francisation du kiwi : un quatrième procès

Un 4^e procès en francisation de kiwi s'est tenu hier, issu de l'enquête de la DGCCRF publiée en mars 2019. Le BIK s'est une nouvelle fois porté partie civile pour rappeler le préjudice important porté aux producteurs français lié à ce détournement d'origine et dans l'objectif de mettre fin à ces agissements.

Des actes déstabilisateurs pour la filière...

Le prévenu était entendu pour des pratiques alléguées de francisation de kiwis. Il est soupçonné d'avoir détourné la valeur de l'origine française des kiwis et d'avoir vendu une quantité importante de kiwis sous une fausse origine française à un client quasi unique. Selon les estimations du BIK, il pourrait avoir acheté des kiwis 39% en dessous de la valeur du kiwi français et les avoir revendu 34% en dessous de leur valeur.

De tels agissements constituent une véritable concurrence déloyale envers les opérateurs qui se sont, eux, efforcés de commercialiser des kiwis d'origine française répondant pleinement aux contraintes qu'impose une telle origine et qui ont perdu des marchés avec des impacts sur l'ensemble de la filière, de la production à la commercialisation.

... qui trompent le consommateur et lèsent le producteur

Parce que les consommateurs français font de l'origine des fruits (et des légumes) frais un élément déterminant de leur décision d'achat, une telle fraude pourrait discréditer l'authenticité et la valeur de l'origine « France » des kiwis et saper les actions menées par le BIK depuis de nombreuses années pour promouvoir le kiwi français auprès des consommateurs.

Il s'agit véritablement d'un préjudice pour le producteur, qui se voit deux fois spolié du juste fruit de ses efforts. Une première fois si le consommateur est déçu et se détourne du kiwi origine France, aboutissement d'une année entière de travail et d'un engagement de longue durée (un verger de kiwi peut produire plus de 20 ans). Une seconde fois financièrement : en entraînant les prix vers le bas, les producteurs français ont été moins bien payés. Depuis l'enquête de la DGCCRF, le prix payé aux producteurs a cru de plus de 60%. Le BIK estime que ce manque à gagner pour les producteurs pourrait représenter plus de 88 millions d'euros sur les 3 récoltes de l'enquête, soit 1 265 ha de vergers de kiwis qui auraient pu être plantés !

Des réquisitions sévères

L'audience a duré presque 3h. Les faits ont été exposés, rappelant qu'il s'agit de la plus vaste fraude en francisation de kiwis découverte par la DGCCRF. Les réquisitions du Procureur ont été sévères :

- 6 mois d'emprisonnement avec sursis
- 50 000 € d'amende
- Interdiction professionnelle d'exercer dans le négoce des kiwis.

Le dossier a été mis en délibéré et le jugement sera rendu le 23 février.

Dossier de presse disponible sur notre [espace presse](#).

CONTACT PRESSE - BIK : BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU KIWI

Adeline Gachein, Directrice : adeline.gachein@kiwidefrance.fr - 06 73 07 93 28